

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

ARRÊTÉ N° 2023/389

du mercredi 6 décembre 2023

**Portant désaffectation des parcelles cadastrées AX99, AW100 et
AX102 situées place du Moulin à Vent et square Salvador Allende
à Ris-Orangis, en vue de son déclassement du domaine public
communal**

**Et portant interdiction de stationnement et de circulation rue de la
Place du Moulin à vent**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022/151 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention ANRU pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des quartiers du Canal à Evry-Courcouronnes et du Plateau à Ris-Orangis,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022/153 en date du 18 mai 2022 portant approbation du principe de déclassement du domaine public à venir sur le terrain d'assiette de l'opération immobilière projetée par Essonne Habitat sur la Place du Moulin à Vent et autorisation donnée à Essonne Habitat de déposer son dossier de demande de permis de construire,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023/262 en date du 27 septembre 2023 relative au déclassement par anticipation des parcelles AX 99, AX 100 et AX 102

VU l'arrêté favorable en date du 19 juin 2023 relatif à la demande de permis de construire référencé PC 091 521 22 1 0025 déposé le 21 décembre 2022, pour un projet de construction d'un bâtiment à usage d'habitation et commerces, situé place du Moulin à Vent,

VU l'enquête publique préalable au déclassement des parcelles cadastrées AX99, AX100 et AX102, qui a eu lieu du mercredi 7 juin 2023 au lundi 26 juin 2023,

VU l'avis favorable sans réserve ou recommandation du Commissaire Enquêteur en date du 26 juillet 2023,

2023/

CONSIDERANT que les parcelles faisant l'objet de la présente désaffectation sont actuellement affectées aux usages suivants :

- AX 99, d'une superficie de 34 m², correspondant à un trottoir,
- AX 100, d'une superficie de 1 068 m², correspondant au square public,
- AX 102, d'une superficie de 2 249 m², correspondant à un parking public de plein-air et une partie de la voirie routière de la rue du moulin à vent,

Pour une contenance totale de 3 351 m².

CONSIDÉRANT que ces emprises ont fait l'objet d'un déclassement par anticipation afin de permettre la cession à Essonne Habitat, dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du Plateau,

CONSIDÉRANT que cette unité foncière n'a plus vocation à accueillir un usage public et que l'emprise de l'unité foncière sera intégrée dans le projet de construction d'un bâtiment à usage d'habitation, de commerces, et de parkings,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désaffectation de ces emprises,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de régler le stationnement et la circulation de telle sorte que les véhicules ne se retrouvent pas dans un espace sans issue tout en maintenant les modalités d'accès pour les livraisons des commerces du secteur,

CONSIDÉRANT qu'un constat par voie d'huissier de justice est prévu afin de confirmer la désaffectation des parcelles concernées par le présent arrêté,

SUR proposition de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 13 décembre 2023, 13 heures, il est interdit de stationner sur les places de stationnement délimitées au plan annexé au présent arrêté.
Des barrières seront apposées pour empêcher tout stationnement.

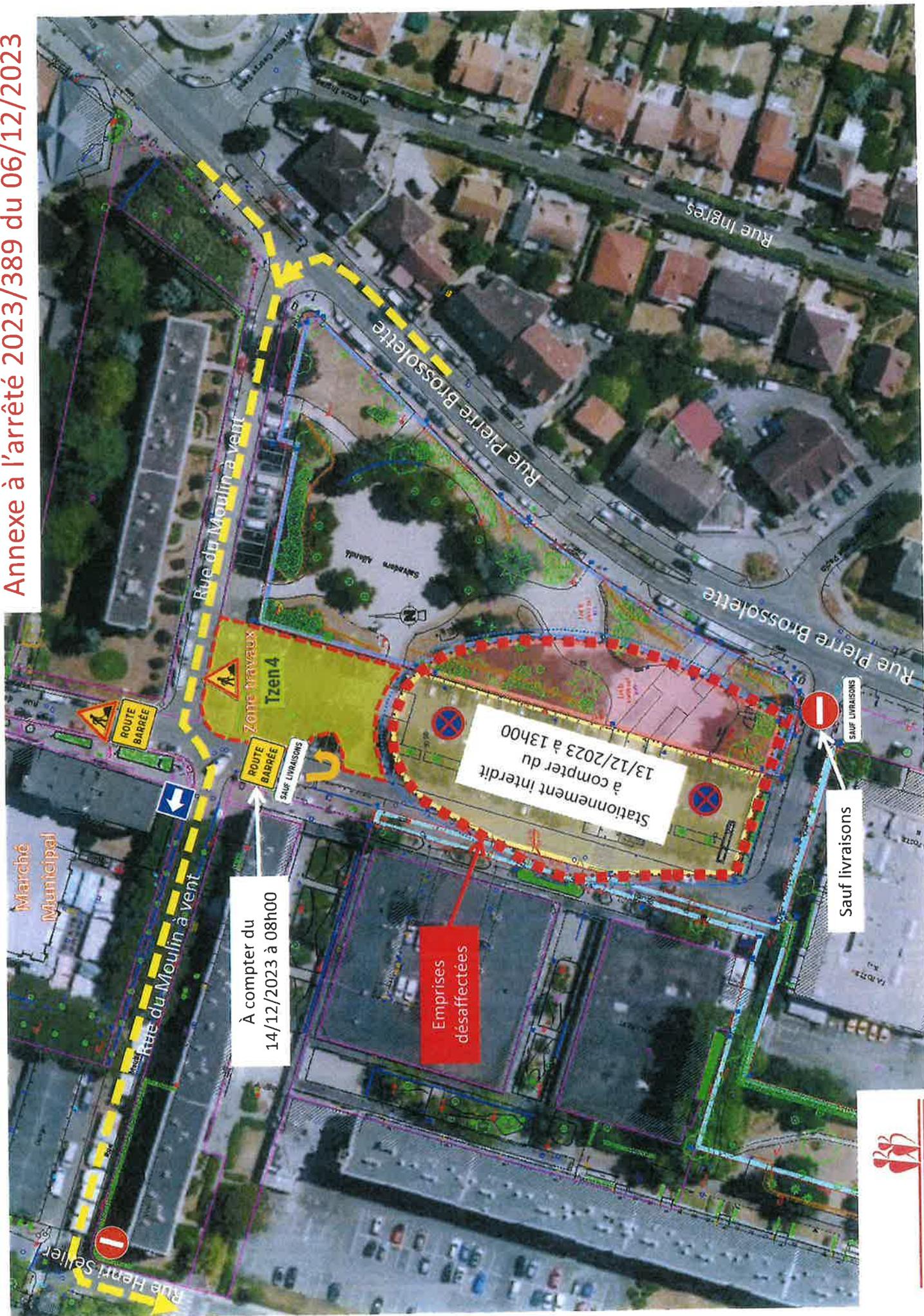
ARTICLE 2 : A compter du jeudi 14 décembre 2023 à 8 heures, il est interdit de circuler sur la rue de la place du Moulin à vent.
Les véhicules de livraison pourront toutefois accéder au centre commercial à partir de l'espace de voirie non concerné par la désaffectation.
Des barrières seront apposées pour empêcher la circulation des véhicules excepté les livraisons.

ARTICLE 3 : La rue du Moulin à vent est mise en sens unique dans le sens rue Pierre Brossolette jusqu'à la rue Henri Sellier à compter du jeudi 14 décembre 2023 8 heures.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière aux frais et risques et périls de leur propriétaire conformément aux dispositions des articles R417-10 paragraphe II – 10° du Code de la Route. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

ARTICLE 5 : Compte tenu de interdictions précitées, à compter du mercredi 13 décembre 2023, il est procédé à la désaffectation

Annexe à l'arrêté 2023/389 du 06/12/2023



2023/

matérielle des parcelles cadastrées AX99, AX100 et AX102 d'une superficie de 3 351 m², constituant un square public, un parking de plein-air, une partie de la chaussée et du trottoir de la rue du Moulin à Vent à Ris-Orangis.

ARTICLE 6 : Précise qu'un plan délimitant les parcelles concernées par la désaffectation et les interdictions de stationner et de circuler est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Ris-Orangis,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,
- Madame la Directrice d'Essonne Habitat,
- Madame la Présidente d'Ile-de-France Mobilités,
et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 6 décembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **07 DEC. 2023**

Publié le : **07 DEC. 2023**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

